



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 06 - MAI 2021

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

PREFECTURE
- DLC/BELPAG

SOMMAIRE

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-032 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Mme Marylène LEUSCHNER - SARL L'Ecume Pompes Funèbres à LA PALME.....1

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-035 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – M. et Mme Christophe et Christelle DETRILLE, co-gérants de la SARL DETRILLE Pompes Funèbres du Carcassonnais à CARCASSONNE.....2

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-036 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – MM. Aurélien PASTOR et Damien MEUNIER, co-gérants de la SARL Pompes Funèbres du Corbières-Minervois à LEZIGNAN-CORBIERES.....4



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-032
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-2021-001 du 4 janvier 2021 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de Madame Marylène LEUSCHNER sous le numéro **20-11-0075** dont le siège social est à LAPALME (11480) – 5, rue Joe Bousquet ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée formulée le 8 mars 2021 par Madame Marylène LEUSCHNER ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1- La SARL L'Ecume Pompes Funèbres, sise 5 rue Joe Bousquet à LAPALME (11480), représentée par Madame Marylène LEUSCHNER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires*

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation délivré par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est : **21-11-0075**

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est valide **jusqu'au 11 mai 2026**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 11-2021-001 est abrogé.

ARTICLE 5 - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme Marylène LEUSCHNER.

Carcassonne, le 11 mai 2021

*Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales*


Marc CHAMBAUD

ARTICLE 4 : La présente habilitation est valable jusqu'au 11 mai 2026. Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

ARTICLE 5 : Les chambres funéraires doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 5 ans au plus. Les procès-verbaux de cette visite doivent être adressés sans délai au préfet. La non-transmission de ces documents constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de gestion et utilisation de chambres funéraires.

L'habilitation de la chambre funéraire de BRAM est valide jusqu'au 21 janvier 2025.

L'habilitation de la chambre funéraire de VILLEMOUSTAUSOU est valide jusqu'au 25 septembre 2022.

ARTICLE 6 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral DLP/BELPAG n° 11-2018-008 du 5 février 2018 est abrogé ;

ARTICLE 8 - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur et Madame Christophe DETRILLE.

Carcassonne, le 11 mai 2021

*Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales*



Marc CHAMBAUD



**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-036
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-2020-052 du 15 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres du Corbières-Minervois située à Lézignan-Corbières (11200) – 1 avenue Maréchal Foch ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par Messieurs Aurélien PASTOR et Damien MEUNIER, co-gérants de la SARL Pompes Funèbres du Corbières-Minervois, sise 1 avenue Maréchal Foch à LÉZIGNAN-CORBIÈRES (11200) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SARL Pompes Funèbres du Corbières-Minervois, sise 1 avenue Maréchal Foch à LÉZIGNAN-CORBIÈRES (11200), représentée par Messieurs Aurélien PASTOR et Damien MEUNIER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise en bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture de voitures de corbillards et de voitures de deuil*
- *Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation*

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation délivré par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est : **21-11-0076**

ARTICLE 3 :

La présente habilitation est valable jusqu'au 12 mai 2026. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

.../...

ARTICLE 4 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Messieurs Aurélien PASTOR et Damien MEUNIER.

Carcassonne, le 12 mai 2021

*Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales*



Marc CHAMBAUD